



Rémunérations minimales garanties techniciens forfaités

Convention collective de la métallurgie Région Parisienne (IDCC 54) – 24-02-2011

CHATILLON - Forfait jours avec majoration de +30% de la RAG																
Colonne 1	Col 2	Colonne 3 : Minimas annuels garantis prenant en compte l'ancienneté du salarié dans l'entreprise												Colonne 4		
Salaires brut annuel RAG 35h	coeff	0-2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	forfait jour cadre (janv-2011)
		(0%)	(+3%)	(+5%)	(+5%)	(+7%)	(+8%)	(+9%)	(+10%)	(+11%)	(+12%)	(+13%)	(+14%)	(+15%)		
24270	305	31551	32245	32478	32710	32942	33174	33406	33638	33869	34101	34333	34565	34797	35028	26669
26647	335	34641	35405	35660	35914	36169	36424	36678	36933	37188	37442	37697	37952	38206	38461	28991
28869	365	37530	38362	38639	38917	39195	39472	39749	40027	40304	40582	40859	41137	41414	41692	31014

CHATILLON - Forfait heures avec majoration de +15% de la RAG																
Colonne 1	Col 2	Colonne 3 : Minimas annuels garantis prenant en compte l'ancienneté du salarié dans l'entreprise												Colonne 4		
Salaires brut annuel RAG 35h	coeff	0-2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	forfait heure 1607-1767 (janv-2011)
		(0%)	(+3%)	(+4%)	(+5%)	(+6%)	(+7%)	(+8%)	(+9%)	(+10%)	(+11%)	(+12%)	(+13%)	(+14%)	(+15%)	
20401	255	23481	23976	24147	24318	24490	24661	24833	25004	25176	25347	25519	25690	25862	26033	20278
21806	270	24847	25392	25573	25755	25936	26118	26299	26481	26663	26844	27026	27207	27389	27570	20278
22813	285	26235	26810	27002	27193	27385	27577	27768	27960	28151	28343	28535	28726	28918	29110	22664
24270	305	27911	28524	28731	28936	29141	29346	29551	29756	29961	30167	30372	30577	30782	30987	23857
26647	335	30844	31520	31645	31770	31895	32021	32146	32271	32397	32522	32647	32772	32897	33023	25646
28869	365	33189	33936	34181	34427	34672	34917	35163	35409	35654	35899	36145	36390	36636	36881	27435

Note : tous les salaires sont en annuels bruts minis.

RAG : Rémunération Annuelle Garantie (minimas définis par la convention collective de la métallurgie)

Note 1: Les majorations de 30% ou 15% s'appliquent sur les salaires bruts annuels de la 1^{re} colonne (RAG 35 heures), à cela s'ajoute la prime d'ancienneté conventionnelle qui est elle-même majorée.

La formule pour déterminer :

La rémunération annuelle du salarié = (son salaire de base brut x 13) + (sa prime d'ancienneté x 12) + (sa majoration de fonction x 12).

Les salariés Parkeon dépendent de la convention collective locale des mensuels et de la convention collective des cadres (suite à l'accord des 35h Parkeon).

Il faut comparer la rémunération annuelle du salarié entre la colonne 3 (en fonction de l'ancienneté) et la colonne 4 (celle des cadres) et prendre la plus favorable.

Retrouvez tous les détails sur <http://cfdtparkeon.free.fr>

Pour les techniciens - aux forfaits heures ou jours, la convention collective de la métallurgie prévoit que leur salaire minimum à respecter est la rémunération minimale garantie (RAG) base 35 heures majorée de 15% et 30% respectivement.

Mais comme Parkeon a décidé de "faire bénéficier" nos techniciens forfaités de la convention collective des ingénieurs et cadres qui donne d'autres grilles de minimum salariaux, il n'est pas toujours évident pour les salariés de savoir à quel minimum se référer.

C'est pourquoi la CFDT a reconstitué pour vous ces minima qui sont d'autant plus complexes qu'ils doivent tenir compte de l'ancienneté du salarié. Téléchargez ces grilles ci-dessous.

Ces minima ne sont pas propres à Parkeon. Ils sont applicables pour tous les salariés qui dépendent des conventions collectives territoriales de la métallurgie.

Pour les salariés Parkeon nous les avons classé par le nom des agences dont les salariés dépendent, c'est à dire de Chatillon, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes et Besançon.

La CFDT PARKEON vous donne toutes les grilles ainsi que les explications les concernant dans le fichier téléchargeable ci-joint.

- [Grille des minimas 2014 pour le DOUBS](#)
- Téléchargez les grilles des minima 2013:
- [DOUBS forfaits jours 2013](#)

- [Télécharger les grilles des minima par régions année 2011](#)

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions complémentaires.